



## **Annexe des documents électoraux**

### → **Documents à apposer dans les bureaux de vote :**

- l'affiche reproduisant les dispositions du Code électoral relatives au secret et à la liberté du vote ;
- l'affiche intitulée « avis aux électeurs » précisant les cas de nullité des bulletins de vote ;
- l'affiche rappelant les pièces permettant à l'électeur de justifier de son identité au moment du vote pour les communes de 1 000 habitants et plus ;

### → **Documents à déposer sur la table de vote :**

- le Code électoral. Aucune disposition juridique n'impose qu'il s'agisse d'un code de 2024, même si cela est recommandé. Il peut également s'agir d'un appareil informatique (ordinateur, tablette) connecté au Code électoral sur Légifrance ;
- le décret n° 2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs ;
- le cas échéant, l'arrêté ayant divisé la commune en plusieurs bureaux de vote ;
- la circulaire INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- la circulaire aux maires IOMA2415817C du 14 juin 2024 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;
- la liste des candidats dans la circonscription ;
- le registre des procurations extrait du répertoire électoral unique comportant les mentions relatives aux électeurs du bureau ;
- les procès-verbaux et leurs intercalaires : modèle A (bureau de vote), modèle B (pour le bureau centralisateur de la commune) ;
- une liste comprenant les noms du président du bureau de vote et de son suppléant, ainsi que ceux des assesseurs désignés par les candidats et éventuellement, de leurs suppléants ;
- la liste des délégués titulaires et suppléants désignés par les candidats pour contrôler les opérations électorales ;
- les cartes électorales qui n'ont pu être remises à leur titulaire avant le scrutin et qui doivent être tenues à la disposition des intéressés ;
- les enveloppes de centaine, destinés au regroupement, par paquet de 100, des enveloppes de scrutin après ouverture de l'urne.
- 

### → **Documents à renseigner :**

- les procès-verbaux (PV) modèle A (PV communaux – bureau de vote unique) et B (bureau de vote centralisateur de la commune), 2 exemplaires par bureau de vote ;
- un modèle de feuille de dépouillement **à dupliquer en autant d'exemplaire que nécessaire** ;
- des enveloppes de centaine en nombre suffisant ;
- une (ou des) enveloppe(s) portant la mention « enveloppe contenant les bulletins et enveloppes nuls » ;
- une (ou des) enveloppe(s) portant la mention « enveloppe contenant les bulletins blancs » ;
- une enveloppe de retour des PV et annexes.